

# **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en date du dix-huit novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Martine LE BRIS, Adjointe, suppléant le Maire empêché.

**Présents** : Mme LE BRIS, M. PERCHERON, Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, Mme BESSON, Mme JOURDAINNE, Mme ROLLAND.

**Absent empêché** : M. GOURDES

**Absent excusé** : M. FORTEAU

**Absents** : Mme VILLERY, M. MARSAUD, M. AGUILLON

**Pouvoir** : --

La séance a été publique. En vertu de l'art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LE BRAS Yvonne a été élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE** :

### **1) PROCÈS-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2025**

#### **2) ECOLE**

- Mise à disposition d'un agent.

#### **3) PERSONNEL COMMUNAL**

- Contrat pour besoin saisonnier service technique (voirie et espaces de verts) temps complet,

- Contrat pour besoin saisonnier service technique (cantine et école) temps non complet.

#### **4) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX**

- Modification statutaire pour permettre la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

### **5) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

\*\*\*\*\*

#### **1) PROCÈS-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal du conseil antérieur est approuvé.

#### **2) ECOLE**

- **Mise à disposition individuelle de fonctionnaire titulaire**

A compter du 09 mars 2026, la commune de Sorel-Moussel, mettra un agent titulaire, au grade d'agent de maîtrise, à disposition de la commune de Saussay, pour une durée de trois mois renouvelables. Le travail de cet agent est organisé par la commune de Saussay dans les conditions suivantes : ménage de la classe maternelle à raison de 30 minutes par jour le jeudi et le vendredi, soit 1 heure uniquement les semaines scolaires.

Madame l'Adjointe, suppléant le Maire empêché indique qu'il convient de fixer par convention les modalités de cette mise à disposition détaillées dans le projet de convention joint en annexe.

La commune de Saussay remboursera à la commune de Sorel-Moussel le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de la mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de mise à disposition individuelle
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, l'Adjointe suppléant le Maire empêché, à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

### **3) PERSONNEL COMMUNAL**

#### **- Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité**

L'Adjointe suppléant le Maire empêché, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de juin 2026 au 30 novembre 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts et voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 30 novembre 2026, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine ;
- D' autoriser le recrutement d' un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice 371 du 6<sup>ème</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- Contrat pour besoin saisonnier service technique (cantine et école) temps non complet.  
Point annulé.

### **4) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX**

#### **- Modification statutaire pour permettre la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur la prise de la compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles. Cette évolution a été approuvée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

#### **1- Objet des modifications statutaires :**

1. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur »:

Dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du centre nautique Drouais, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, cette reprise en régie s'est accompagnée d'un transfert des personnels de l'association vers la Communauté d'agglomération, qui a été actée par délibération du conseil communautaire n°2024-264 du 16 décembre 2024, afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la base nautique.

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

#### Modification proposée :

o. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles ».

La Communauté d'agglomération est compétente pour exercer l'activité d'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et déposer toute demande d'agrément nécessaire à l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

Le transfert est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au transfert partiel de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ce transfert de compétences intervient selon la procédure et les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code.

#### II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L 5211-17- ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024 ;

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

VU la délibération 2025-192 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 ;

Entendu le rapport de présentation.

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire ou son adjoint de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

### **5) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

- Revoir à la baisse les tarifs de renouvellement des concessions au columbarium

- Garage en construction et panneaux solaires 1 rue du Pont Saint-Jean sans déclaration préalable

### **SEANCE LEVÉE A 18h35**

Pour le Maire empêché,  
L'adjointe

La secrétaire,

Martine LE BRIS

Yvonne LE BRAS